



Germigny des Prés

*PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2025 A 18H30*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Germigny des Prés, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe THUILLIER, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du vingt janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

BAZIRET Jean-Pierre, BEDIUO Aline, BERTHON Patrick, BOULLIER Jean-Pierre, DURAND Martine, HEMELSDAEL Philippe, MAGNIN Chrystèle, PAVLOVIC Sophie, RAHMOUNI Marie, THION Denis, THUILLIER Philippe, VOISE Yannick
Formant la majorité en exercice,

Absents Excusé: LEVERT Jean-Marc

A donné pouvoir : LEVERT Jean-Marc

Absentes : AVEZARD Emily, TREMBLEAU Aurélie

Secrétaire de séance : BAZIRET Jean-Pierre

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

2. Validation de la création de la réserve communale de sécurité civile et de son règlement

Vote : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-----------	------------	----------------	-----------

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales (cf. circulaire du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° INTE0500080C).

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

3. Devis pour l'étude de faisabilité de l'installation de géothermie dans le cadre des travaux de réhabilitation au presbytère

Vote : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-----------	------------	----------------	-----------

Le Conseil Municipal de Germigny des Prés, réuni en séance ordinaire le 29 janvier 2025, a pris connaissance du projet de réhabilitation du presbytère, et notamment de l'option de mettre en place un système de géothermie pour améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment.

Dans ce cadre, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité afin de déterminer la viabilité technique, économique et environnementale de la géothermie pour le presbytère.

Deux devis ont été reçus de la part des entreprises spécialisées suivantes :

- R&O pour un montant de 3 150€ TTC
- Hydrogéologues conseil pour un montant de 3 179,63€ TTC

Après avoir étudié ces propositions et pris en compte les critères de qualité et d'expertise, le Conseil Municipal propose de mandater ces deux entreprises pour réaliser cette étude de faisabilité.

Cette étude permettra de préciser les modalités techniques et financières de l'installation d'un système de géothermie, ainsi que son impact sur le projet global de réhabilitation du presbytère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De mandater les entreprises R&O et Hydrogéologues conseil pour la réalisation de l'étude de faisabilité de la géothermie pour le projet de réhabilitation du presbytère pour un montant de 5274.59 € HT soit 6329.63 € TTC.

4. Demande de subvention DETR pour la tranche 2 de réhabilitation du presbytère

Vote : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux à réaliser dans cette tranche concernent la réhabilitation intérieure du bâtiment, incluant l'isolation thermique et acoustique, la démolition de certaines structures, les travaux de menuiseries intérieures et extérieures, de plomberie, d'électricité ainsi que la peinture des espaces réhabilités.

Le montant estimé des travaux pour la tranche 2 s'élève à 550 664,70 € HT et il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention DETR à hauteur de 40% du montant des travaux.

La réhabilitation du presbytère constitue une opération importante pour la préservation du patrimoine local et le développement du cadre de vie de la commune. Ce projet participe également à l'amélioration de la qualité énergétique et à la mise en valeur du patrimoine bâti.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention DETR à hauteur de 40% du montant des travaux de la tranche 2, et de donner son accord pour le dépôt du dossier auprès des services compétents.

L'obtention de cette subvention permettrait de financer une partie substantielle des travaux nécessaires à la réhabilitation du presbytère et à la mise en conformité du bâtiment pour les années

à venir.

Le montant des travaux étant très important par rapport au budget communal, la Préfecture a accordé une dérogation à la commune permettant d'aller au-delà de 80% de subventions publiques (voir document joint). Ceci explique le plan de financement qui indique 95% de subventions publiques.

type	montant HT
frais de publicité Appel Offres	1 000,00
SPS	7 000,00
diag amiante & plomb Veritas	3 030,00
échantillons amiante	1 530,00
diag élec Veritas	680,00
diag structure	4 850,00
ENERGETIS BSE	2 700,00
étude faisabilité géothermie	5 274,70
AMO	36 600,00
Lot 1 : démolition	140 000,00
Lot 3 menuiseries	80 000,00
Lot 4 : isolation, doublage, cloisons	40 000,00
Lot 5 : électricité	30 000,00
Lot 6 : plomberie	153 000,00
Lot 7 : carrelage-faïence	30 000,00
lot 8 : peinture	15 000,00
montant total estimation tranche 2 :	550 664,70

financeurs	montant	%
DETR/DSIL	220 265,88	40%
ADEME	4 800,00	1%
FEDER	72 000,00	13%
CRST	65 200,00	12%
Dépt volet 3	28 000,00	5%
Dépt volet 2	100 000,00	18%
CCVdS	30 199,41	5%
commune	30 199,41	5%
	550 664,70	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le plan de financement ci-dessus
- De solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR-DSIL (soit 40% du montant total HT du projet).

5. Demande de subvention Volet 3 du département pour la réhabilitation du presbytère

Vote : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-----------	------------	----------------	-----------

Considérant que le presbytère, situé à Germigny des Prés, nécessite des travaux de réhabilitation afin de préserver son intégrité et d'assurer sa pérennité;

Considérant que ces travaux incluent des diagnostics, la maîtrise d'œuvre ainsi que diverses études nécessaires à la réalisation du projet;

Considérant que le coût total des diagnostics, maîtrise d'œuvre et études diverses s'élève à 62 664,70 € HT;

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention auprès du département dans le cadre du volet 3 pour un montant de 28 000 € afin de financer une partie de ces travaux;

type	montant HT
frais de publicité Appel Offres	1 000,00
SPS	7 000,00
diag amiante & plomb Veritas	3 030,00
échantillons amiante	1 530,00
diag élec Veritas	680,00
diag structure	4 850,00
ENERGETIS BSE	2 700,00
étude faisabilité géothermie	5 274,70
AMO	36 600,00
	62 664,70

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le plan de financement ci-dessus
- De solliciter la subvention nécessaire auprès des services du département dans le cadre du volet 3 pour un montant de 28000 €.

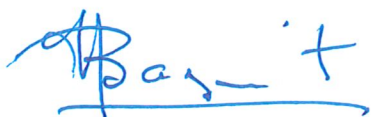
Questions diverses :

- **Problèmes liés aux chiens :** Monsieur Philippe Hemelsdael signale une recrudescence des problèmes liés aux chiens divagants, aux aboiements intempestifs et à l'absence de sécurisation des jardins. Des administrés lui ont demandé d'intervenir directement auprès des propriétaires concernés afin de discuter et de trouver une solution. Monsieur le Maire rappelle que ces problèmes doivent d'abord être traités entre voisins. Si aucune solution ne pouvait être trouvée, la police intercommunale, qui est chargée de leur gestion et du traitement des conflits de voisinage, pourrait intervenir.
- **Lotissement du Clos de l'Oratoire :** Madame Magnin Chrystèle interroge sur l'avancement du projet de lotissement du Clos de l'Oratoire. Monsieur le Maire informe qu'un particulier a déposé une demande pour l'acquisition des parcelles concernées. Les membres du conseil souhaitent rencontrer cet investisseur afin de discuter des modalités (notamment la possibilité de conserver la clôture de l'atelier, ce qui réduirait la surface de deux terrains).
- **Éclairage public et animations :** Monsieur Yannick Voise demande s'il serait envisageable de contacter l'entreprise Citéos afin de programmer une variation des couleurs d'éclairage de l'Oratoire à l'occasion de certaines manifestations.
- **Voirie : trou sur la départementale :** Monsieur Denis Thion signale la présence d'un trou sur la chaussée, situé après le pont sur la route départementale. Ce trou oblige les véhicules à se déporter pour l'éviter, ce qui représente un danger pour la circulation. Monsieur le Maire indique qu'il transmettra l'information aux services du département pour intervention.
- **État des ponts sur la Bonnée :** Monsieur Philippe Hemelsdael attire l'attention sur l'état préoccupant des ponts franchissant la Bonnée. Il rappelle l'importance de cette question, notamment en cas

d'inondation, qui impose aux administrés d'évacuer par ces ponts en direction de la commune de Saint-Martin-d'Abbat. Monsieur le Maire prend l'engagement de contacter son homologue de Saint-Martin-d'Abbat afin d'échanger sur ce sujet et d'envisager les mesures nécessaires en s'appuyant sur les diagnostics réalisés il y a quelques années (et préconisations associés).

Séance levée à 20 : 07

Jean-Pierre BAZIRET
Conseiller Municipal et secrétaire de séance



A Germigny des Prés, le 3 février 2025



P Thuillier, maire

Publié sur le site internet de la commune et affiché le 5 février 2025 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales